

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2020

VERSEMENT DE LA PRIME DE NAISSANCE AVANT LA NAISSANCE DE L'ENFANT - (N° 1160)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS1

présenté par
M. Lurton, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

Rédiger ainsi l'article unique :

« L'article L. 531-2 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

« 1° A la première phrase du premier alinéa, après le mot : « attribuée » sont insérés les mots : « et versée » ;

« 2° Le deuxième alinéa est ainsi rédigé : « La prime à la naissance est versée avant la fin du dernier jour du mois civil suivant le sixième mois de la grossesse ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que la prime à la naissance est versée au cours du septième mois de grossesse.